

**ARRETE REGLEMENTANT LA MANIFESTATION SPORTIVE « DU CROSS du COLLEGE »
LE VENDREDI 17 OCTOBRE 2025**

Ribeauvillé, le 10/09/2025

Affaire suivie par la Police Municipale

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et le Code Pénal ;
VU les Arrêtés Municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville ;
VU la demande du service EPS du collège à Ribeauvillé – 68150 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve sportive intitulée
« cross du collège »

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

Arrête

Article 1 : Le **vendredi 17 octobre 2025 de 08h00 à 12h00** Le service EPS du collège est autorisé à organiser le cross sur les itinéraires suivant :

Itinéraire 1 : **Rue du Rotenberg via le chemin rural Sauweidweg via le chemin rural Traberlochweg via le chemin rural Lentzelweg via le chemin rural Sulweg via l'arrivée Rue du Rotenberg**

Article 2 : Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants. Des signaleurs devront être postés aux différents carrefours situés sur le parcours afin d'orienter les coureurs.

Article 3 : Les agents de la force publique et les services techniques seront chargés de la mise en place des barrières suivantes :

- 1 barrière « Route barrée à 100 mètres » intersection Rte de Guémar-Rues des Coquelicots (point 1)
- 1 barrière avec sens interdit + 5 barrières simples / Rue des Coquelicots/ Chemin du Rotenberg (point 2)
- 1 panneau « sens interdit » aux étangs + 4 barrières carrefour Rotenberg/ Sauweidweg (point 3)
- 1 barrière « sens interdit » rte de Bergheim/ Lentzelweg (point 4)
- 1 barrière « sens interdit » rte de Bergheim/ chemin sulweg (point 5)
- 1 barrière « sens interdit » + 6 barrières simples / intersection Rue du Landau – chemin Carola (point 6)
- 1 « Route barrée à 100m » à l'angle de la rue de Landau / rue Pierre de Coubertin (point 7)

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet - M. le Procureur de la République
- Gendarmerie -Police
- Services techniques
- Sapeurs Pompiers
- collège des ménétriers de Ribeauvillé
- registre des arrêtés - recueil des actes administratifs
- affichage (hall d'accueil et tableau au poste de police)

M. Le Maire

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038-67070 STRASBOURG Cedex

Accusé de réception en préfecture
068-216802694-20250910-Pol30-2025-AI
Date de télétransmission : 12/09/2025
Date de réception préfecture : 12/09/2025

